



Enquête

Assurance vie

Ces dossiers qui interpellent la Place

- ▼ La Place demeure attentive aux suites qui seront données à la consultation publique sur l'Eurocroissance
- ▼ De leur côté, les autorités scrutent la mise en œuvre de la loi Eckert et du fichier des souscripteurs au 1^{er} janvier 2016

Par **NICOLAS DUCROS**

🐦 @NDucros
✉ E-MAIL nducros@agefi.fr

En situation de recherche permanente d'économies mais aussi pour tenir compte des besoins de financement budgétaires, les pouvoirs publics regardent toujours plus volontiers vers l'assurance vie et ses 1.600 milliards d'euros d'encours. En cette fin 2015, ces enjeux se matérialisent dans les travaux du Trésor, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), mais aussi du législateur qui entend demeurer force de proposition. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat, a d'ailleurs évoqué certaines pistes de travail (*lire l'entretien pp. 11 et 12*).

RELANCE DE L'EUROCROISSANCE

Cette piste est actuellement à l'étude du côté du Trésor. En cause : le démarrage décevant d'une formule dont le résultat mensuel de 100 millions d'euros de collecte n'est pas en ligne avec l'objectif fixé à terme de 130 milliards d'euros investis en actions. Sur cette base, l'administration a retenu une des pistes évoquées dans le rapport sur le financement des entreprises publié en août 2015 et soutenue par une partie de la profession consistant à mutualiser les réserves latentes des fonds en euros et des supports Eurocroissance. Pour rappel, depuis la parution de ce document, son auteur, François Villeroy de Galhau, est devenu le nouveau gouverneur de la Banque de France en charge de la présidence de l'ACPR. L'initiative de l'administration a pris corps récemment avec la mise en consultation, du 30 septembre au 15 octobre 2015, de deux projets de décret visant à autoriser les transferts de certains actifs en plus-values latentes jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

L'appauvrissement des assurés en question.

Pour Anne-Sophie Musset, directeur chez Périclès Actuarial, « la première option qui consiste à transférer des actifs du fonds euros ainsi que leur richesse latente vers le fonds Eurocroissance, à hauteur du montant arbitré par l'assuré, demeure la plus simple à appréhender. Elle impose que le taux de plus-value latente après transfert soit supérieur ou égal à celui appliqué avant transfert. Les épargnants restant sur le fonds euros ne sont pas dépossédés de leur richesse latente ».

Un point sur lequel s'accorde Corinne Jehl, actuaire et practice leader épargne au sein d'Optimind Winter : « Les assureurs sont tenus de veiller à ce que le taux de plus-value latente transféré n'excède pas le taux de plus-value latente global. Les actifs sont alors comptabilisés en valeur d'achat et la plus-value latente vient doter la provision collective de diversification différée », l'équivalent de la provision de participation aux bénéfices. La conversion est réalisée « sans appauvrissement relatif » du support en euros, confirme Valéry Jost, associé chez Forsides : « Le transfert des encours de l'assuré depuis le fonds euros vers l'Eurocroissance déclenche un transfert parallèle – celui d'une part de la plus-value latente correspondant aux encours transférés – qui quitte la richesse commune du fonds en euros. » |

L'intégralité de l'article est disponible sur le site de l'AGEFI ou directement en cliquant sur ce lien